



Les activités physiques et sportives, facteur d'émancipation pour les personnes en situation de handicap

Jean-Pierre Garel

► To cite this version:

Jean-Pierre Garel. Les activités physiques et sportives, facteur d'émancipation pour les personnes en situation de handicap. La vie de la recherche scientifique, 2023, Recherches pour des activités sportives émancipatrices (434), pp.21-24. hal-04286300

HAL Id: hal-04286300

<https://inshea.hal.science/hal-04286300>

Submitted on 15 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les activités physiques et sportives, facteur d'émancipation pour les personnes en situation de handicap

S'agissant d'émancipation à propos de la pratique d'activités physiques et sportives par des personnes en situation de handicap, on pense volontiers au gain d'autonomie, notamment physique, susceptible d'être apporté par cette pratique. Elle peut être notable, en particulier pour celles qui présentent certaines déficiences motrices ou visuelles. Mais ce sont d'autres aspects qui sont discutés ici : l'émancipation de préjugés et de normes qui entravent la pratique, l'acquisition et la reconnaissance de capacités qui bousculent des croyances et des pronostics, ainsi qu'un pouvoir d'agir qui pose des conditions à l'émergence de capacités et d'engagements ne s'exprimant pas dans le seul exercice de la motricité.

Jean-Pierre Garel

Chercheur associé au laboratoire Cultures-Éducation-Sociétés, Université de Bordeaux

En 2023, la FFSA (Fédération française du sport adapté) a organisé les *Global Games*, équivalent de championnats du monde dans treize disciplines sportives. Près de mille athlètes en provenance de quarante-quatre nations y ont participé, porteurs d'une déficience intellectuelle, dont certain·e·s présentant une trisomie 21 ou un trouble du spectre de l'autisme. La France s'est classée première, avec 188 médailles. Avant d'en arriver là, il a fallu surmonter l'obstacle de représentations attachées au handicap. En effet, l'action de l'éducateur ou de l'entraîneur est liée à ses représentations des personnes auprès desquelles il intervient.

REPRÉSENTATIONS EXCLUANTES

Concernant celles qui sont dites « handicapées », c'est une représentation péjorative de leurs capacités qui a longtemps prévalu – et qui n'a pas totalement disparu –, au point d'être considérées comme des anormaux qu'il convenait de mettre à l'écart pour, dans le meilleur des cas, les soigner avant d'envisager leur intégration sociale.

L'accès aux pratiques physiques et sportives en est une illustration. En 1981, François Brunet soulignait que le corps de l'enfant « *handicapé mental est plus*

souvent perçu comme un objet thérapeutique » et que « *l'enfant inadapté continue d'être présenté (...) comme un être radicalement différent des autres dont on le sépare afin de le rééduquer*¹ ». L'exclusion de cette population qui découle d'une telle représentation s'était déjà manifestée en 1971, lorsque Joseph Comiti, alors secrétaire d'État chargé de la jeunesse et des sports, s'était opposé à la demande d'agrément d'une fédération sportive pour les « handicapés mentaux », des « malades » qu'il convenait d'abord de soi-

¹ François Brunet, 1981, « Activités physiques et sportives des enfants handicapés. Représentations et mise en jeu du corps », revue *EP&S*, n°170, pp. 4-5.



« Plus jamais en France un stade, une piscine, une salle de sports qui ne soient construits sans être aménagés pour les sportifs handicapés. » Joseph Comiti, secrétaire d'État de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, 1970.

gner, selon lui. Finalement, sous l'impulsion tenace d'associations de parents et de professionnels, essentiellement des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), la FFSA voit le jour et est intégrée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) en 1983.

Pour autant, des représentations excluantes persistent en haut lieu. Ainsi, le projet de création d'un brevet d'État d'éducateur sportif, présenté par la FFSA en 1984, fait l'objet d'un rapport défavorable de la part d'un inspecteur de la jeunesse et des sports, par ailleurs médecin, pour cause d'incapacités des personnes et de leur pathologie. Selon lui, les activités physiques et sportives sont envisageables seulement « quand le malade est entré activement dans la

phase de réduction de son handicap. Soigner et rééduquer est un préalable ». Logiquement, il conclue en avançant que « le handicap mental relève sans aucune équivoque du ministère de la Santé et de la Solidarité² ».

On voit là un partage entre les personnes normales, jugées capables, et les autres. Or, « le fond d'une épistémologie de l'émancipation réside dans la déconstruction des partages et des hiérarchies. Où l'on retrouverait l'idée, développée jadis par le philosophe Jacques Rancière, que l'émancipation est le lieu par excellence où tout le monde est capable. Et que l'émancipation com-

mence précisément là où on suspend les jugements capacitant les compétents et incapacitant les incompétents³ ».

UNE CAPACITÉ D'AGIR

« L'émancipation consiste à se rendre capable de quelque chose dont on n'est pas censé être capable, dont on ne se sentait pas capable soi-même⁴ ». Cette assertion d'ordre général, de Jacques Rancière, vaut tout particulièrement pour les per-

sonnes en situation de handicap. En effet, elles peuvent ressentir un sentiment d'impuissance et de résignation à force d'être confrontées à des obstacles trop difficiles à franchir, au point de se construire une identité marquée par ce qui leur fait défaut. Dans ce sens, une psychologue rapporte qu'à la question « peux-tu me dire qui tu es ? », posée à des enfants présentant une infirmité motrice cérébrale, il a été fréquemment répondu « je suis un handicapé⁵ ».

Par la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA), un individu peut acquérir, se reconnaître et se voir reconnu une capacité d'action. Une capacité qui conduit des sportifs de haut niveau, « handicapés », à surprendre et à se surprendre par des performances *a priori* hors de leur portée. Selon Hubert Ripoli⁶, le parcours vers l'excellence de tels athlètes et les satisfactions qu'ils en retirent évoquent le « merveilleux malheur » décrit par Boris Cyrulnik⁷ à propos de la résilience, terme qui désigne la capacité à réussir, à vivre, à se développer en dépit de l'adversité. Il cite Ludovic Lemoine, amputé d'une jambe, vice-champion paralympique au fleuret par équipe aux Jeux paralympiques de Londres, qui confie : « Un merveilleux malheur, c'est la situation dans laquelle je me trouve. Partir d'un malheur et s'accomplir dans une vie faite de situations exceptionnelles, de voyages et de rencontres que je n'aurais jamais connus si je n'avais pas eu cette maladie. »

À côté du sport proprement dit, les activités physiques artistiques

² Henri Miau, 1991, « Le sport adapté : un cadre institutionnel simple pour un champ d'action complexe ». Dans François Brunet & Gilles Bui-Xuân. *Handicap mental, troubles psychiques et sport*, Coédition FFSA-Afraps, pp. 77-88.

³ Alain Caillé, Philippe Chénial & Federico Tarragoni, 2016. « S'émanciper, oui, mais de quoi ? », *Revue du MAUSS*, n° 48, pp. 5-28.

⁴ Émilie Delorme & Jacques Rancière, 2018. *La fabrique de l'émancipation. Dialogue*. Conservatoire national de danse et de musique de Paris. <https://miniurl.be/1-4ulc>

⁵ É. Gérard, 1991. « Être infirme moteur cérébral ». Dans Richard Perron (dir.), *Les représentations de soi : développements, dynamiques, conflits*, Toulouse : Privat.

⁶ Hubert Ripoli, 2016. « Les Français portent un regard culpabilisé qui les empêche de s'identifier au sportif handicapé ». *Journal Le Monde* du 07/9/2016.

⁷ Boris Cyrulnik, 20016. *Un merveilleux malheur*, Paris : Odile Jacob.



peuvent apporter à des personnes en situation de handicap une reconnaissance de leurs capacités et un sentiment de liberté. Des témoignages de certaines d'entre elles, ayant une infirmité motrice cérébrale, en attestent⁸. Par exemple : « *Sortir du fauteuil, m'exprimer, ça c'est important, m'exprimer en mouvement ; par terre je me sens libre* ». Elle ajoute : « *Je n'arrivais pas à croire que j'étais capable de faire tant de choses avec mon corps* ». Un autre confie : « *Maintenant, quand je danse, je suis quelqu'un d'autre* ». Pour un troisième, que des valides puissent douter de leurs capacités constitue un défi stimulant : « *J'aime bien danser pour prouver que nous sommes capables de faire des choses comme les personnes qui ne sont pas handicapées* ».

L'émancipation par une mobilisation corporelle qui aboutit à démentir un destin annoncé, et

qui fait écho à l'engagement d'un sportif pour améliorer ses performances, est manifeste chez le philosophe Alexandre Jollien, atteint d'une infirmité motrice cérébrale. Il se souvient de sa « *myriade d'exercices* » pour arriver à s'asseoir, à coordonner ses jambes et ses bras, à améliorer son « *résultat du mille mètres à quatre pattes* ». Sa maxime, dit-il, était alors de « *lutter envers et contre tout (...), lutter contre l'immobilisme de certains éducateurs, (...) contre le découragement* ». Le médecin décréta le vélo impossible. Pourtant, ajoute-il, « *je parvins à tenir sur deux roues* » ; et de conclure : « *Il faut toujours se dépasser, sans cesse aller au-delà de soi-même, s'engendrer, parfaire ce qui est déjà réalisé en soi*⁹ ».

D'UNE CAPACITÉ À UN POUVOIR D'AGIR ÉLARGI

Le pouvoir d'agir ne se réduit pas à la capacité d'agir. La capacité d'un

sujet dépend de ses ressources propres, de ses compétences, ou savoir-faire. Pour passer du savoir-faire au pouvoir faire¹⁰, des conditions externes sont nécessaires, de même qu'un vouloir faire nourri par un désir d'agir. D'où l'importance d'une attention à l'aménagement des situations d'activité, afin d'en favoriser l'accessibilité, ainsi qu'au sens de l'activité pour la personne. De ce dernier point de vue, les APSA s'avèrent généralement mobilisatrices, davantage que des activités à visée rééducative, orientées vers un objectif de santé, car éloignant le pratiquant d'une identité de « handicapé » qui le renvoie à ses manques et lui donnant l'opportunité de pratiques sociales valorisées, potentiellement valorisantes, sources de développement personnel, de sociabilité et d'inclusion.

⁸ Jean-Pierre Garel, 2002. « Expressions corporelles à l'épreuve d'altérations du corps et des sens », *La Nouvelle revue de l'ALS*, n° 18, pp. 97-106.
<https://inshea.hal.science/hal-01933614/document>.

⁹ Alexandre Jollien, 2002. *Le métier d'homme*, Paris : Seuil.

¹⁰ Leplat, J., 2020. *Les compétences dans l'activité et leur analyse*. École pratique des Hautes Études.
<https://doi.org/10.24837/pru.v6i2.359>

L'attention à l'accessibilité de l'activité fait écho à la conception du handicap qui prévaut actuellement au niveau international. Longtemps conçu comme trouvant ses causes dans l'individu, le handicap est désormais entendu comme le produit d'une interaction entre des caractéristiques individuelles et la situation rencontrée, tant et si bien que pour une même déficience on peut être plus ou moins handicapé, voire plus du tout, en fonction de la situation. En passant d'un modèle individuel et biomédical du handicap à un modèle situationnel, contextuel, on est invité à prévoir, pour l'élève ou le sportif en club, un environnement que Pierre Falzon qualifie de capacitant¹¹.

Le contexte de l'activité, ce sont notamment les tâches auxquelles la personne est confrontée, leur organisation, l'environnement physique et humain, et bien sûr l'enseignant ou l'entraîneur, dont les interventions peuvent être plus ou moins émancipatrices. Dans le domaine de l'enseignement, il n'est pas rare d'entendre l'injonction de s'adapter à l'élève : respecter son rythme, sa différence. Elle est juste dans le sens où elle incite à être attentif à chacun·e, mais malheureuse dès lors qu'elle équivaut à l'assigner à sa différence, à freiner son développement, faute d'exigences, en raison d'une sous-estimation de ses capacités et d'une attitude surprotectrice. En effet, le handicap peut susciter de la compassion. On a pu constater chez des enseignants en formation un manque d'exigences et une attitude excessivement bienveillante envers des élèves en situation de handicap. La sensibilité à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent, et le souci d'en

prendre soin, peuvent aboutir à se substituer plus ou moins à lui dans la réalisation de ses tâches, et ainsi à entraver ses apprentissages et à scléroser ses capacités. Dans ces conditions, pris par une assistance envahissante, il est sans doute difficile à cet élève de se sentir responsable de ce qui lui arrive, de nourrir un désir d'agir qui le porte à s'engager et à devenir sujet de ses actes.

Dans le cadre d'une pratique d'APSA, le pouvoir d'agir ne concerne pas seulement l'exercice de la motricité. Il se manifeste dans l'engagement des pratiquants pour participer à la construction de leurs apprentissages, par exemple en suggérant l'adaptation de techniques de nage habituelles à leurs singularités, jusqu'à proposer des solutions improbables à leurs difficultés dans telle ou telle activité sportive. Au tennis de table, saisir la raquette avec la bouche ou un pied n'a pas germé dans la tête d'une personne valide... Le pouvoir d'agir est aussi présent dans la vie d'un collectif, à travers la participation à des échanges qui aboutissent à des prises de décision. Ce peut être le cas, à l'école, quand il s'agit de réfléchir ensemble au règlement équitable d'un jeu ou sport collectif comprenant un/des élève/s en situation de handicap parmi des pairs valides.

« RIEN POUR NOUS SANS NOUS »

Au sein d'un club sportif, l'attention à favoriser un pouvoir d'agir appelle l'association de ses membres à la vie du club, par exemple pour participer à l'organisation d'une manifestation et pour assumer des responsabilités. Dédiée aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques, la FFSA

s'efforce de favoriser l'expression de ses sportifs, de valoriser leur image et leur parole, notamment par la tenue d'un Conseil national consultatif des sportifs du sport adapté, qui regroupe des représentants de toutes les régions françaises et permet de porter la parole de l'ensemble des sportifs de cette fédération. Cette démarche est d'autant plus pertinente que *« permettre l'exercice de la parole facilite l'émergence du sujet. Mais pour un grand nombre de personnes en situation de handicap, en particulier celles atteintes dans leur esprit, cet exercice n'est pas encouragé »*¹².

De façon générale, trop souvent, la personne en situation de handicap est amenée à subir un pouvoir extérieur. D'où la devise *« Rien pour nous sans nous »* du mouvement des droits des personnes handicapées, qui vise à garantir l'égalité des chances et des droits pour toutes ces personnes et résonne avec des revendications politiques qui gagneraient à s'exprimer davantage et à être entendues dans le domaine des activités physiques et sportives. Le rapport sur ces activités, dispensées à des enfants accueillis au sein d'établissements spécialisés, produit en 2023 par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et par l'inspection générale des affaires sociales, montre des besoins conséquents. Quant à l'école « ordinaire », les élèves en situation de handicap qui y sont accueillis sont trop souvent loin de trouver des conditions favorables à un enseignement véritablement inclusif.

¹¹ Pierre Falzon, 2013. « Pour une ergonomie constructive. » Dans : Pierre Falzon., *Ergonomie constructive*, pp. 1-16. Paris : PUF.

¹² Bernard Vallerie, 2010. « Aider au développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap. » *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 51, pp. 271-282.